



Ouverture d'un logement

Par **Naipou**, le **17/07/2024** à **05:11**

Il s'agit d'une locataire qui a quitté le logement depuis septembre 2023 avec 7 mois de loyer non payé. De plus elle est partie avec les clés et sans laisser d'adresse. Mon avocate a fait des démarches en utilisant une adresse de travail. Mais le huissier n'a pas réussi à la contacter .

Mon avocate me dit que le dossier est bloqué et il faut recommencer à zéro. Cette démarche me laisse très septique car cela m'oblige de payer à nouveau et attendre 6 mois supplémentaires sans garantie de résultat.

Je me retrouve avec un logement au quel je ne peux pas accéder et je loge à l'hôtel depuis une semaine.

Je souhaiterais savoir quelles sont les démarches à faire personnellement auprès du tribunal pour ouvrir mon appartement légalement avec les forces de l'ordre.

Je vous remercie.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **17/07/2024** à **10:38**

BONJOUR (les CGU que vous avez acceptées recommandent les salutations)

Bienvenue sur LegaVox

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32305>

Via votre avocate, vous pouvez demander la résiliation du bail auprès du juge des contentieux de la protection. Si le juge accepte votre demande, il peut également ordonner la vente aux enchères des biens laissés dans le logement. Les papiers et documents personnels du locataire doivent être placés sous enveloppes scellées et conservés pendant deux ans par le commissaire de justice.

Mais pourquoi loger à l'hôtel depuis une semaine pour une locataire partie depuis bientôt 1 an ?

Par **Pierrepauljean**, le **17/07/2024** à **11:06**

bonjour

en cas d'abandon du logement, les commissaires de justice connaissent la procédure à suivre pour la reprise des lieux

avez vous des éléments de preuve concernant cet abandon (RAR retournés à votre adresse, attestations de voisins...)

Par **beatles**, le **17/07/2024** à **11:15**

Bonjour,

Le plus simple c'est de prendre connaissance de [ce lien Service-Public.fr](#).

Cdt.